

Communiqué de presse relatif à des engagements collectifs de conservation de titres de la société (art. 787 B et 885 I-bis du CGI)

Les membres du cercle familial de la famille STREIT ainsi que la société DELFINGEN GROUP, ont signé le 6 janvier 2010 :

1 – Un engagement collectif de conservation de titres conformément aux dispositions de l'article 787 B du code général des Impôts, pour une durée de deux (2) années à compter du 27/01/2010, date d'enregistrement dudit pacte auprès du SIE MONTBELIARD SUD EST, étant précisé que ce pacte est renouvelable à sa date anniversaire par tacite reconduction pour une durée indéterminée ;

2 – Un engagement collectif de conservation de titres conformément à l'article 885 I-bis du code général des impôts, pour une durée minimale de deux (2) ans à compter du 27/01/2010, date d'enregistrement dudit pacte auprès du SIE MONTBELIARD SUD EST, étant précisé que ce pacte est renouvelable à sa date anniversaire par tacite reconduction pour une durée indéterminée ;

Aux termes de ces pactes, les signataires se sont collectivement engagés à conserver 381.467 actions représentant 23,44% des droits financiers et 30,03% des droits de vote relatifs aux actions émises par la société DELFINGEN INDUSTRY.

Il est en outre précisé que ces pactes ont été signés par :

- Monsieur Bernard STREIT, PDG
- Madame Françoise STREIT, administrateur
- Monsieur Gérald STREIT, administrateur
- Monsieur David STREIT, administrateur
- DELFINGEN GROUP, société contrôlée par Monsieur Gérald STREIT et dont le capital est intégralement détenu par MM Bernard, David et Gérald STREIT ainsi que Mme Françoise STREIT